

PROCEDURE POUR SAISIE CONVENTION année 2019-20

Après réception par mail de la validation de la demande d'agrément par l'enseignant Responsable, vous pourrez effectuer votre saisie sur pstage.

Il est préférable d'utiliser Mozilla Firefox car la plateforme pstage rencontre parfois des problèmes sur d'autres navigateurs internet.

Vous devez rassembler les informations sur le stage :

Choisir le bon établissement d'accueil, le bon numéro siret et le bon signataire.
(pour les Hospices civils voir les informations en annexe)

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Bien vérifier que l'établissement où vous allez faire votre stage ne dépend pas d'une autre structure.

Si c'est le cas, c'est le responsable de cette structure (Directeur ou responsable Drh) qui doit être indiqué comme SIGNATAIRE et cette structure indiquée en ORGANISME D'ACCUEIL.

Le psychologue ne doit jamais être indiqué en tant que signataire.

Votre lieu de stage devra être indiqué dans la rubrique SERVICE D'ACCUEIL.

Pour les stages qui ont lieu dans les écoles (se référer aux informations sur la page annexe)

CHOIX DE L'ELEMENT PEDAGOGIQUE

(Choisir stage professionnel – même si c'est un stage de recherche)

(ne pas choisir le code qui correspond au stage volontaire).

Préciser stage de recherche dans commentaire sur le temps de travail si c'est le cas.

Si vous souhaitez effectuer des heures en plus des heures demandées pour la validation de votre formation, vous pouvez prolonger un stage déjà en cours (attention au dépassement des 308 h).

Pour un nouveau stage, en dehors des heures obligatoires, vous devrez saisir votre convention en stage volontaire et consulter les informations du Pôle stage.

DUREE DU STAGE

La durée effective d'un stage ne peut pas dépasser 6 mois de présence par année SOIT 132 JOURS (924 heures) de PRESENCE maximum.

1 jour = 7h

1 mois = 22 jours (pour 35h par semaine) 2 mois = 44 jours (pour 35h par semaine)

Le secrétariat doit pouvoir décompter le nombre de jours de présence en tenant compte du

Nombre d'heures hebdomadaire X Nombre de semaines de stages - interruptions éventuelles (à préciser dans commentaire sur le temps de travail).**

****Vous pouvez transmettre par messagerie, éventuellement, un calendrier prévisionnel sous format xls -faisant apparaître les jours ou 1/2 journées de présence pour chaque semaine et le total mensuel si nombreuses interruptions.**

Les stages non gratifiés ne peuvent pas dépasser 44 jours (308 heures) de présence effective.

NB : Les personnes prises en charge par le POLE EMPLOI ou autre organisme ne sont pas concernées par l'obligation de gratification. (elles doivent l'indiquer dans commentaires sur le temps de travail).

La Gratification minimale horaire s'élève à : ~~3,75~~ ^{XXXXXX} euros /heure Nouveau taux au 01-01-20 3.90 €/h
Gratification mensuelle indicative : ~~577,5~~ euros gratification mensuelle indicative : 600.60€

**(22 jours de présence X 7 heures soit 154 heures)
= 15% du plafond de la sécurité sociale (25€ x 0,15)**

**VALIDATION des conventions par le secrétariat sous 2 jours ouvrés –sous réserve
--de la validation de l'agrément
–de la gratification confirmée si stage supérieur à 308 heures.**

DEPOT DE LA CONVENTION POUR SIGNATURE.

Trois exemplaires originaux doivent être déposés au secrétariat,-après signature de toutes les parties-

La Directrice de l'Institut signe en dernier sauf si exigence de la structure.

Vous devez joindre une attestation responsabilité civile à jour avec les 1ères conventions de l'année universitaire.

La saisie d'un AVENANT doit être signalée par messagerie au secrétariat (préciser le numéro de la convention concerné).

RETRAIT DE LA CONVENTION

Le secrétariat vous avertira par messagerie lorsque la convention aura été signée par la Directrice, pour retrait des conventions.

Si vous souhaitez l'envoi postal des conventions, vous devrez remettre une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse, le jour du dépôt de la convention pour signature.

Une convention SAISIE PEUT ETRE MODIFIEE par l'étudiant(e) si elle n'est pas validée.

Contactez le secrétariat si vous voulez modifier une convention qui a été validée.

Pour les stages qui ont lieu dans les écoles et dans les CIO

*Note relative aux stages effectués au sein des écoles
maternelles, élémentaires et primaires du Rhône
et de la Métropole de Lyon*

ainsi que dans les CIO

Pour toutes les conventions concernant les stages effectués dans une école maternelle, élémentaire ou primaire du Rhône et de la Métropole de Lyon, les étudiants doivent saisir sur Pstage :

Etablissement d'accueil : la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, numéro de Siret 17690431600658)

Service d'accueil : l'école dans laquelle le stage sera effectué

Représentant de l'établissement d'accueil : **Guy CHARLOT**
d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Vous trouverez ci-dessous le détail de la saisie de la convention de stage :

- 1- **Une fois votre cadre d'études (année universitaire)** saisi, vous devez inscrire le numéro de Siret qui correspond à la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône) : 17690431600658

Etudiant Etab. d'accueil Service d'accueil Tuteur Professionnel Stage Enseignant Referent Signataire Recapitulatif

Création d'une convention

Création d'une convention - Étape 2 - Recherche de l'établissement

Choisissez votre type de recherche :

Par Raison Sociale Par Numéro Siret Par Activité Par Tél/Fax Par Adresse Par Service

Établissements supprimés

Recherche par numéro SIRET : Indiquez le SIRET de l'établissement recherché (le numéro doit être valide)

17690431600658 Rechercher

INFORMATIONS SUR LES FICHE D'ETABLISSEMENT DE CERTAINS ETABLISSEMENTS

LIEU	ADRESSE	SIREN/SIRET ET SIGNATAIRE A INDIQUER
ETABLISSEMENTS DES HOSPICES CIVILES		
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL CHARPENNES	27 RUE GABRIEL PERI 69100 VILLEURBANNE	26690027300159 Signataire : M. CHABERT Aurélien, Directeur RH, heh.serviceformation@chu-lyon.fr
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL EDOUARD HERRIOT	PLACE D'ARSONVAL 69003 LYON	26690027300217 Signataire : M. CHABERT Aurélien, Directeur RH, heh.serviceformation@chu-lyon.fr
HOSPICES CIVILS DE LYON HFME HOPITAL FEMME MERE ENFANT	59 BD PINEL 69500 BRON	26690027300969 Signataire : Mme SEIGNEURIN Nathalie Directrice des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON PIERRE WERTHEIMER	59 BD PINEL 69500 BRON	26690027300134 Signataire : Mme SEIGNEURIN Nathalie Directrice des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL PIERRE GARRAUD	136 RUE COMMANDANT 69005 LYON	26690027300316 Signataire (?) voir la structure Directeur des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL HENRY GABRIELLE	20 ROUTE DE VOURLES 69230 SAINT GENIS LAVAL adresse du site d'accueil HCL groupement hospitalier SUD 165 chemin du grand Revoyet 69495 PIERRE BENITE	26690027300365 26690027300019 Signataire Mme Caroline JEANNIN Directrice des Ressources Humaines du Groupement Hospitalier Sud - Hospices Civils de Lyon
HOSPICES CIVILS DE LYON CENTRE HOSPITALIER LYON SUD	165 CHEMIN DU GRAND REVOYET 69310 PIERRE BENITE adresse du site d'accueil HCL groupement hospitalier SUD 165 chemin du grand Revoyet 69495 PIERRE BENITE	26690027300324 26690027300019 Signataire : Mme Caroline JEANNIN Directrice des Ressources Humaines du Groupement Hospitalier Sud - Hospices Civils de Lyon
ATTENTION informations mises à jour le 28-09-2018 Le numéro siret 26690027300019 EST A UTILISER POUR LES STAGES QUI ONT LIEU AUX HOSPICES CIVILS DE LYON DANS LE GROUPEMENT HOSPITALIER SUD (sont concernés : -CH Lyon Sud - Hôpital H. Gabrielle et Hôpital gériatrique Charial (cf document joint page 4)		
ETABLISSEMENTS AUTRES /LE VINATIER		
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	95 BOULEVARD PINEL 69678 BRON	26690008300012 Mme Mme SCHWARZEL Florence Responsable de l'offre de stage

Se faire
confirmer les
infos par la
dirh ou le
service
formation de
la structure